

# Les missions des Accompagnateurs Transport Scolaire

Le transport scolaire est organisé par la CIVIS pour les élèves scolarisés de la maternelle à la terminale, deux fois par jour pendant les jours de classe. Chaque circuit s'organise sur la base d'un circuit « aller » (du domicile vers l'établissement scolaire) et d'un circuit « retour » (de l'établissement scolaire vers le domicile).

La CIVIS a décidé de mettre en place un système d'accompagnement des plus jeunes scolarisés, considérés comme les plus vulnérables.

L'Accompagnateur des Transports Scolaires (ATS) est responsable uniquement des élèves de maternelles : de la petite à la grande section. Pour les élèves de CP, seul un état de présence est tenu par l'ATS.

# GUIDE

## des Accompagnateurs

## Transport Scolaire



# Accueil et prise en charge des enfants devant l'arrêt sur le **trajet « aller »** menant à l'établissement

## A la montée du car



L'ATS accueille les enfants dont il a la charge à l'avant du car. Le conducteur est chargé, quant à lui, de vérifier les titres de transport et de respecter les arrêts mentionnés sur leur feuille de service.



L'ATS interviendra en cas de chahut. Le cas échéant l'agent signalera à son encadrant les manquements à la discipline d'un ou des enfants.



L'ATS aide les enfants à monter et installe les plus jeunes dans le véhicule, à l'avant. Si possible, il faut éviter les places exposées en première rangée à l'avant ou l'arrière (siège face à l'allée ou près d'une porte).



L'ATS pointera les enfants de maternelle et de CP présents et absents. Pour cela un livret sera mis à sa disposition et il le tiendra à jour quotidiennement. Ce livret comprend :

- une page récapitulative des noms des enfants de maternelle
- une feuille de présence
- une feuille d'état sur le véhicule utilisé pour le transport
- une feuille du nombre total d'enfants dans le car



L'ATS aide les enfants à attacher leur ceinture de sécurité à la montée du véhicule. L'ATS doit s'assurer que les ceintures des enfants dont il a la charge restent attachées pendant toute la durée du trajet.



Suivant le nombre d'enfants de maternelle, l'ATS se placera au milieu du car ou dans sa partie arrière. L'ATS se déplacera vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants de maternelle.



L'ATS a un rôle de prévention. Il rappellera les consignes de sécurité à tous les enfants et veillera à ce qu'elles soient respectées.



Dès que les enfants sont installés l'ATS informera le conducteur à haute et intelligible voix « C'EST BON ».

## A la descente du car, arrivée à l'établissement



Lors de l'arrivée à l'établissement scolaire, l'ATS aide les enfants à détacher leur ceinture de sécurité.

Deux cas de figures se présentent alors :

1/ Le ou les agents de l'école se présentent à la porte du car, l'ATS remet alors les enfants à cet agent qui en prend la responsabilité pour les accompagner dans l'enceinte de l'école.



2/ Si les agents communaux demeurent au portail de l'enceinte scolaire, l'ATS accompagnera les enfants jusqu'au portail sauf si ce portail se trouve à moins de 10m du car. Auquel cas, il surveille à distance leur cheminement jusqu'à l'entrée de l'école.

# Accueil et prise en charge des enfants à l'établissement scolaire sur le **trajet « retour »**

Suivant la configuration de l'établissement (maternelle), de l'organisation d'accueil mise en place par les communes et de l'emplacement d'arrêt des cars, les enfants seront pris en charge de la manière suivante:



L'ATS va prendre les enfants dont il a la charge directement au portail de l'établissement scolaire et encadre leur cheminement en direction du car.

Dans certains cas lorsque l'arrêt est situé à proximité immédiate du portail de l'école (moins de 5 m) c'est l'agent de l'école qui amène directement des élèves à la porte du car. L'ATS réceptionne alors les enfants à l'entrée du car.

Dans tous les cas de figure, seuls les élèves de maternelle relèvent de la responsabilité et de l'encadrement de l'ATS, les élèves de cours élémentaire se rendent de manière autonome au car.



L'ATS aide les enfants à monter et installe les plus jeunes dans le véhicule. Si possible il faut éviter les places exposées à l'avant (première rangée) ou à l'arrière (siège face à l'allée ou près d'une porte).



L'ATS aide les enfants à attacher leur ceinture de sécurité à la montée dans le véhicule. L'ATS doit s'assurer que les ceintures des enfants dont elle a la charge restent attachées pendant toute la durée du trajet.



L'ATS interviendra en cas de chahut. Le cas échéant l'agent signalera à son encadrant les manquements à la discipline d'un ou des enfants



Suivant le nombre d'enfants de maternelle, l'ATS se placera au milieu du car ou dans sa partie arrière. L'ATS se déplacera vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants de maternelle.



Dès que les enfants sont installés l'ATS informera le conducteur à haute et intelligible voix « C'EST BON ».



L'ATS pointera les enfants de maternelle et de CP présents et absents. Pour cela un livret sera mis à sa disposition et le tiendra à jour quotidiennement.

Ce livret comprend :

- une page récapitulative des noms des enfants de maternelle
- une feuille de présence
- une feuille d'état sur le véhicule utilisé pour le transport
- une feuille du nombre total d'enfants dans le car

Au retour, en cas d'absence à l'arrêt du car des parents ou de la personne habilitée, l'enfant restera dans le véhicule.



Lorsqu'aucune personne mandatée pour récupérer l'enfant n'est joignable, selon les possibilités locales, l'enfant sera accompagné par un encadrant et l'ATS :

- à la gendarmerie
- au poste de police

Dans tous les cas de figure, seuls ces élèves de maternelles relèvent de la responsabilité et de l'encadrement de l'ATS, les élèves de cours élémentaire se rendent de manière autonome à l'école dès la descente du car.



L'ATS vérifie à la fin du circuit qu'il ne reste aucun enfant, objets (sacs, pulls...) à bord du transport scolaire.